



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'agrandissement de la zone M1948 à même une partie de la zone H1958 le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Ajout d'un article : Zone M1948

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 505, de l'article suivant :

« 505.1 **Zone M1948**

Dans la zone M1948, un écran tampon doit être aménagé sur un terrain utilisé pour un usage du groupe C1 contigu à un terrain utilisé pour un usage du groupe Habitation.

L'écran tampon doit être aménagé le long de la ligne commune aux deux terrains, sur une profondeur d'au moins trois mètres. Il doit être constitué d'une haie de conifères ayant une hauteur d'au moins 1,8 mètre à la plantation.

Dans le cas d'un terrain d'angle ayant une ligne avant adjacente à l'avenue Saint-Augustin, un accès véhiculaire qui n'est pas situé sur l'avenue Saint-Augustin doit être compris à l'intérieur des 65 mètres suivant l'intersection entre les deux lignes avant.

Adopté le 19 octobre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 NOVEMBRE 2015